



## BAREME D'HONORAIRES

AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT.

Montants maximums TTC (T.V.A. de 20%) calculés sur le montant de la transaction réalisée.

Ces honoraires comprennent la commercialisation, la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

PRIX DE VENTE	HONORAIRES T.T.C	HONORAIRES H.T
Garage et Box	4 000 €	3 333,33 €
Jusqu'à 60 000 €	5 000 €	4166,67 €
De 60 001 à 90 000 €	9 %	7,5 %
De 90 001 à 120 000 €	8 %	6,67 %
De 120 001 à 200 000 €	7 %	5,83 %
De 200 001 à 300 000 €	6 %	5 %
De 300 001 à 450 000 €	5 %	4.17 %
Au-delà de 450 001 €	4 %	3.33 %

Conformément à la réglementation, les honoraires sont à la charge du vendeur.

Frais pour une estimation 300 € Ttc, Offert en cas de mise en vente à l'agence\*.

Honoraires de location conformément à la loi Alur :

**Honoraires à la charge du locataire et également à la charge du bailleur :**

Frais d'état des lieux = 3 € / m<sup>2</sup>.

Honoraires visites, constitution du dossier, rédaction du contrat :

10 € ttc/m<sup>2</sup> pour un bien entre 10 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>, 9 € ttc/m<sup>2</sup> pour un bien entre 61 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup>, 8 € ttc/m<sup>2</sup> pour un bien à partir de 101 m<sup>2</sup>.

Frais d'entremise et de négociation = 0 € / m<sup>2</sup>.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Honoraires VEFA = En fonction du barème du promoteur.

Honoraires variable en fonction des opérations commerciales en cours.

Barème valable à compter du 21/06/2022, en accord avec l'arrêté du 26 janvier 2022.



## BARÈME D'HONORAIRES

*Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat. TVA en vigueur 20 %*

### **VENTE MURS, FOND, ENTREPRISES ET COMMERCE, LOCAUX PROFESSIONNELS, DROIT AU BAIL.**

<b>PRIX DE VENTE</b> (tranches non cumulatives)	<b>HONORAIRES TTC</b>
De 1 € à 50 000 € inclus	Forfait de 4 500 € TTC
De 50 001 € à 150 000 € inclus	9 %
De 150 001 € à 300 000 € inclus	8 %
De 300 001 € à 500 000 € inclus	7 %
Au-delà de 500 001 € inclus	6 %

### **LOCAUX COMMERCIAUX / PROFESSIONNELS**

*- Négociation, rédaction de bail et état des lieux*

***Honoraires à la charge du bailleur : 6.5% TTC du loyer triennal***

***Honoraires à la charge du locataire : 6.5% TTC du loyer triennal***

*En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.*

Honoraire d'état des lieux : (Hors baux régis par la loi du 6 juillet 1989) :

- 150 euros TTC jusqu'au 2 pièces + 50 euros par pièces supplémentaires à la charge du bailleur
- Par huissier de justice : Cout de l'huissier, 50 % à la charge du preneur, 50 % à la charge du bailleur.

***Honoraires au 21/06/2022***